#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE MOYEUVRE-GRANDE Arrondissement de THIONVILLE

Nombre des membres du Conseil

- 57250 **-**



Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers Présents : 18
Procurations : 9

**Quorum atteint** 

Date de la Convocation : 08 décembre 2023

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 décembre 2023 à 18 heures 30 Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

Etaient présent·e·s: M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH - M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA (à partir du Point n°1) – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

# Excusérers représentérers :

Mme Fatima KHACHEÏ donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO Mme Jacqueline COR donne procuration à M. Sylvain SEDDA Mme Florence PANAROTTO donne procuration à Mme Emilie THIBO Mme Delphine SEGATTI donne procuration à Mme Florence FALETIC Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à M. Gerard BARNABA M. François LACAVA donne procuration à M. Lokmane BENABID Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. François SCHNEIDER Mme Anne-Laure CORBELLARI donne procuration à M. Camille ROSSO Mme Marianne CONTESE donne procuration à M. Roger TIRLICIEN

## **Excusés**:

M. Nordine NAÏT-CHABANE

M. Jonathan RIGGIO

Monsieur Philippe ANTHOUARD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 15.12.2023 Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du PV du Conseil municipal du 28.11.2023 Ajout d'un point à l'ordre du jour Divers

\_\_\_\_\_

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

. Monsieur Rosso déplore que ses remarques concernant le projet de PV n'ont pas été prises en compte, que ce PV contient beaucoup d'approximations. Aussi, il explique que son groupe votera contre l'adoption de ce PV

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023 est adopté à la majorité

**21 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH - M. Silvio ROSAMILIA – Mme Patricia MALDEME – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

<u>5 voix CONTRE</u> – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE

# POINTS A L'ORDRE DU JOUR

## Point n° 01

<u>Objet</u>: Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal: Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à la société

ARCADA (1.4 Autres contrats)
Rapporteur : Monsieur le Maire

## Point n°1

<u>OBJET</u>: Renouvellement des Baux de Chasse - consistance des lots, mode de mise en location de la Chasse Communale, fixation de la mise à prix du lot, modalités de publicité pour la mise en location, dates de remise des candidatures et de remises des offres, modalités de publicité, cahier des charges spécifiques avec clauses particulières (3.3 locations)

**Rapporteur: Madame Virginie CISAMOLO** 

# Point n° 2

**OBJET:** Création SPL ORNE TRANSITION (7.9 Prise de participation)

**Rapporteur : Monsieur le Maire** 

#### Point n°3

**OBJET**: Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la société

SFR Fibre SAS (1.4 Autres types de contrat)

**Rapporteur: Lokmane BENABID** 

# Point n° 4

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses fêtes et cérémonies, et

réceptions. (7.1 Décisions budgétaires)

**Rapporteur**: Monsieur François SCHNEIDER

## Point n° 5

**Objet : Autorisation de signature d'un emprunt (7.3 Emprunts)** 

**Rapporteur: Monsieur Sylvain SEDDA** 

#### Point n°6

**OBJET**: Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de

vente avec la société Vivest (1.4 Autres types de contrat)

**Rapporteur: Monsieur le Maire** 

## Point n°7

**OBJET**: Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de

**Moyeuvre-Grande (7.5 subventions)** Rapporteur: Monsieur Gérard BARNABA

## Point n°8

**OBJET** : Adhésion à la procédure de mise en concurrence, organisée par le Centre de Gestion de la Moselle pour des Contrats d'Assurance sur les risques statutaires pour la période 2025 – 2028. (1.4 Autres contrats)

**Rapporteur: Monsieur Sylvain SEDDA** 

# Point n° 9

**OBJET**: Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à la

société ARCADA (1.4 Autres contrats)

**Rapporteur: Monsieur le Maire** 

## Point n° 01

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à la société **ARCADA (1.4 Autres contrats)** 

Rapporteur : Monsieur le Maire

- . Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, point par lequel il sollicite l'autorisation de signer un compromis de vente de terrain à la Société Arcada.
- . Monsieur Tirlicien s'étonne de voir ce point qui concerne un projet important, arriver en dernière minute au conseil municipal. Il souhaite savoir ce qui est à l'origine de l'accélération de ce dossier et s'inquiète du risque de voir ces constructions créer une offre surabondante de logements génératrice de vacances.
- . Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un des trois projets de constructions de logements sociaux à Froidcul par Arcada qui ont déjà été validés par le Conseil municipal. Il explique qu'Arcada a besoin que ce nouveau compromis soit signé rapidement afin de pouvoir bénéficier des prix que la société a négocié avec ses prestataires.
- . Monsieur Rosso explique que son groupe est contre l'ajout de ce point en dernière minute ce, d'autant plus, que le rapport concernant le point n°1 n'a pas été envoyé préalablement à la séance mais simplement mis sur table.

Il ajoute que ce point n'a pas été évoqué la veille en commission des travaux.

. Monsieur Tirlicien prend acte de l'argument sur les prix qu'il dit ne pas être erroné.

Aussi,

Vu la caducité depuis le 8 juin 2023 du premier compromis signé avec la société ARCADA,

Vu la modification du projet qui désormais, comprendra 44 maisons en bande d'une surface plancher 2548.00 m2,

Au regard de l'urgence du dossier à traiter, et afin de pouvoir signer le nouveau compromis dans les délais, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à la société ARCADA,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## A LA MAJORITE

21 voix POUR

M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER

– Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA –

M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –

M. Emmanuel ESCH - M. Silvio ROSAMILIA –

Mme Patricia MALDEME – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

<u>5 voix CONTRE</u> – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE

# DÉCIDE:

- **D'AJOUTER** à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 le point suivant : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à la société ARCADA (9\_1.4 Autres contrats).

#### Monsieur Carrabetta arrive à 18h46

# Point n°1

OBJET: Renouvellement des Baux de Chasse - consistance des lots, mode de mise en location de la Chasse Communale, fixation de la mise à prix du lot, modalités de publicité pour la mise en location, dates de remise des candidatures et de remises des offres, modalités de publicité, cahier des charges spécifiques avec clauses particulières Rapporteur : Madame Virginie CISAMOLO

Madame Cisamolo rappelle que :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, pour la période 2024-2033 VU la délibération du 20 septembre 2023 portant constitution de la Commission Communale Consultative de Chasse ; VU la délibération en date du 28 novembre 2023 portant validation de la liste des propriétaires et choix du mode de consultation sur la destination du produit de la location ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du résultat de la réunion des propriétaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 concernant l'affectation du produit de la chasse : moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale s'étant prononcés, ce produit sera donc, pour la durée du bail soit pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033, réparti chaque année entre les propriétaires ;

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la consistance des lots, le mode de mise en location de la Chasse Communale, la fixation de la mise à prix du lot, les modalités de publicité pour la mise en location, les dates de remise des candidatures et de remises des offres, les modalités de publicité, et le cahier des charges spécifiques avec clauses particulières.

- . Madame Cisamolo précise que lors de la réunion de la 4C du 14 décembre 2023 plusieurs membres de la commission ont fait part du caractère élevé du prix actuel proposant de le ramener en dessous de 4 000 €. Elle pense qu'au regard de la qualité des forêts moyeuvriennes, 5 000 € est un montant de mise à prix cohérent.
- . Monsieur Rosso complète en précisant que la recommandation portait sur un alignement du prix moyen à l'hectare ce qui amenait à un montant entre 4 000 et 5 000 €. Il dit que son groupe votera cette délibération.
- . Monsieur Tirlicien explique que la procédure d'appel d'offres va garantir la préservation de la qualité de vie de la population. Il salue l'apport des représentants de l'Etat qui ont permis de bien définir le cahier des charges. Il trouve que le montant de la mise à prix est équilibré.
- . Madame Cisamolo souhaite remercier les agents du Service Technique, Madame Riggio et Monsieur Entringer, qui sont en charge de ce dossier très complexe.

Considérant l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse en date du 14 décembre 2023,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Madame Virginie Cisamolo, Adjointe aux travaux et à l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

**27 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

## DÉCIDE :

- **DE DETERMINER** la consistance du lot unique de chasse communale à : 441ha 90a 87 ca (199 parcelles) ;
- **D'ACCEPTER** la réserve du Groupement Forestier LIMONS et COTEAUX pour une superficie de : 93ha 31a 11ca (2 parcelles) ;
- **D'ACCEPTER** la réserve de « Les Laitiers Lorrains » pour une superficie de : 57ha 98a 82ca (39 parcelles) ;
- **D'ACCEPTER** les autres exclusions (station d'épuration et SLAG) pour une superficie de : 1ha 87a 40ca (2 parcelles) ;
- **D'ACCEPTER** la réserve pour la Forêt Domaniale pour une superficie de : 36ha 31a 90ca (3 parcelles) ;
- **D'ACCEPTER** la réserve VILLE pour une superficie de : 279 ha 31 a 59 ca (5.558 parcelles urbanisées) ;
- D'ADOPTER le cahier des charges type départemental comme cahier des charges applicable à la chasse sur le territoire communal en y intégrant des clauses particulières, à savoir :
  - D'exclure de la chasse les terrains suivant pour lesquels les propriétaires se sont réservés le droit de chasse : Groupement Forestier Limons et Coteaux pour une superficie de 93ha 31a 11ca et Les Laitiers Lorrains pour une superficie de 57ha 98a 82ca
  - D'inclure des restrictions au droit de chasser pour la section 18 : la chasse sera autorisée uniquement hors jour scolaire du fait de la proximité du collège sur le lieu « Bois Brûlé »
  - D'inclure des restrictions au droit de chasser pour la section 14 parcelle 10, au niveau de la Carrière : la chasse sera autorisée uniquement hors activité humaine et mécanique
  - D'inclure les restrictions au droit de chasser pour la section 10 parcelle 1347 : les battues de chasse ne seront pas autorisées au vu de l'enclavement de la parcelle dans la ville, sauf à la demande de la mairie par Arrêté Municipal ou par demande préfectorale. Le piégeage est autorisé sur la parcelle.
  - D'inclure des restrictions au droit de chasser pour la section 11 parcelles 700 et 741 : les battues de chasse seront autorisées par Arrêté Municipal qui, parallèlement, interdira l'accès à tous publics au « Fil Bleu »
- **DE FIXER** La mise à prix du lot à 5000 €
- **DE FIXER** le mode de mise en location en la forme d'un Appel d'Offres pour le lot de chasse unique, d'une superficie de 441ha 90a 87 ca.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères suivants :

1. Proximité géographique avec le lot du présent appel d'offres : 10 points

2. Références cynégétiques, Piégeurs Agréés, Sécurité : 30 points

3. Mode de chasse pratiqué : 30 points

4. La preuve d'une équipe suffisante de chasseurs et traqueurs avec chiens (moyens humains). : 20points

5. Prix : 10 points

- L'Appel d'Offres paraîtra le Mercredi 20 décembre 2023 dans le Républicain Lorrain.

- D'ARRETER les modalités de publicité : insertion de l'Appel d'Offres dans le Républicain Lorrain le mercredi 20 décembre 2023 ;
- DE FIXER la date de dépôt des dossiers de candidatures au 1er février 2024; la transmission des Offres s'effectuera soit par lettre recommandée, avec AR, réceptionnée en mairie au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, soit par remise en main propre contre récépissé jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00.
- DE REPARTIR les frais de publicité résultant de l'insertion dans les journaux locaux, par moitié entre le locataire et la commune (Art 12 du Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle);
- DE DECIDER que le locataire sera tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires (Art 12 du Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle);
- DE DECIDER que le locataire paiera, en outre, chaque année, au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, dont il est membre, la ou les contributions qui sont votées en application des Article L.429-30 et L.429-31 du Code de l'Environnement (Art 12 du Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle);
- **DE DECIDER** d'attribuer au Receveur Municipal l'indemnité de 2% sur les recettes à répartir et de 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Point n° 2

**OBJET**: Création SPL ORNE TRANSITION (7.9 Prise de participation)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose les points suivants :

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle dispose de la compétence « Contribution à la transition énergétique » qui concerne le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la contribution à la transition énergétique et la production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable.

Sont d'intérêt communautaire :

- La coordination de la transition énergétique
- La compétence en matière d'efficacité énergétique
- L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- La création ou la participation à la création d'une agence locale de l'énergie et du climat
- Le développement des expérimentations et de l'innovation
- La prise de participations dans des sociétés développant les énergies renouvelables.

Par ailleurs l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ilede-France, à Ile-de-France Mobilités. »

Dans ce contexte réglementaire et au regard de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique sur leur territoire, la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes suivantes se sont rapprochées avec pour objectif de parvenir à la constitution d'un outil juridique dédié aux problématiques de transition énergétique, mobilité durable, déploiement d'infrastructures de recharges, maintenance et interopérabilité de toute énergie durable :

- Commune d'AMNEVILLE
- Commune de BRONVAUX
- Commune de MARANGE-SILVANGE
- Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE
- Commune de MOYEUVRE-PETITE
- Commune de PIERREVILLERS
- Commune de ROMBAS
- Commune de ROSSELANGE
- Commune de VITRY-SUR-ORNE

Les communes ci-dessus mentionnées envisagent de constituer une SPL qui apparaît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées;
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

C'est cet outil juridique dont il a été décidé la création.

Les principales dispositions des statuts sont les suivantes :

#### 1. Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 1 rue Alexandrine à 57120 ROMBAS.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL ORNE TRANSITION.

# 2. Objet social

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.

• Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

# 3. Montant et répartition du capital social

Le capital social est fixé à 50 000 Euros

Il est divisé en 1 000 actions, d'une seule catégorie, de 50 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T, et réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital
Communautés de Communes du Pays Orne Moselle, représentée par son président Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération	680	34 000 €
Commune d'AMNEVILLE, représentée par son Maire Monsieur Eric MUNIER, dument habilité par délibération	50	2 500 €
Commune de BRONVAUX, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc FAVIER, dument habilité par délibération	20	1 000 €
Commune de MARANGE- SILVANGE, représentée par son Maire Monsieur Yves MULLER, dument habilité par délibération	50	2 500 €

Commune de MONTOIS-LA- MONTAGNE, représentée par son Maire Madame Sophie VANNI, dument habilitée par délibération	20	1 000 €
Commune de MOYEUVRE- GRANDE, représentée par son Maire Monsieur Franck RIVIERO, dument habilité par délibération	50	2 500 €
Commune de MOYEUVRE- PETITE, représentée par son Maire Monsieur Christian SCHWEIZER, dument habilité par délibération	20	1 000 €
Commune de PIERREVILLERS, représentée par son Maire Monsieur René HEISER, dument habilité par délibération	20	1 000 €
Commune de ROMBAS, représentée par son Maire Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération	50	2 500 €
Commune de ROSSELANGE, représentée par son Maire Monsieur Vincent MATELIC, dument habilité par délibération	20	1 000 €
Commune de VITRY-SUR- ORNE, représentée par son Maire Monsieur Luc CORRADI, dument habilité par délibération	20	1 000 €
Total général des actionnaires	1000	50 000 €

# 4. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

A titre dérogatoire la Communauté de communes du Pays Orne Moselle est d'ores et déjà autorisée à céder à des nouvelles collectivités entrantes 80 actions sur les 680 qu'elle détient au capital de la SPL.

# 5. Modalités de représentation

#### a. Le conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

D'autre part, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle [ou il] a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un Délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le Délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

La composition du premier conseil d'administration est fixée à seize membres désignés comme suit :

- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 10 administrateurs
- Commune de ROMBAS : 1 administrateur
- Commune d'AMNEVILLE : 1 administrateur
- Commune de MARANGE-SILVANGE : 1 administrateur
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE : 1 administrateur

Les communes de BRONVAUX, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROSSELANGE et VITRY-SUR-ORNE se réunissent en Assemblée spéciale selon les modalités prévues à l'article 18 des statuts et désignent deux administrateurs pour assurer leur représentation au Conseil d'Administration de la SPL.

# b. Assemblée spéciale

Si le nombre des membres du Conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du C.G.C. T.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

. Monsieur Tirlicien déclare être circonspect sur le choix fait par la CCPOM de créer une SPL alors qu'elle aurait pu gérer cette compétence en régie. Il annonce que la position de son groupe sera conforme à celle qu'il a prise lors du passage du dossier à la CCPOM, à savoir l'abstention.

# Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

**24 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO — M. Lokmane BENABID - M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH –

M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE

# 3 abstentions:

M. Roger TIRLICIEN - M. Pierre PANAROTTO -

# DÉCIDE:

- **DE DECIDER** la participation de la Commune de Moyeuvre-Grande à la création de la Société Publique Locale dite « ORNE TRANSITION » ;
- D'APPROUVER le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires;
- DE SOUSCRIRE une prise de participation au capital de ladite société de 2 500 € en numéraire ;
- **DE DESIGNER** Madame Virginie CISAMOLO comme administrateur représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre jusqu'à l'expiration du mandat du conseil municipal.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Point n°3

OBJET: Autorisation de signature d'un protocole d'accord avec la société

**SFR Fibre SAS (1.4 Autres types de contrat)** 

**Rapporteur: Lokmane BENABID** 

. Monsieur Benabid expose les points suivants :

La Commune de Moyeuvre-Grande, a conclu avec la société TDF aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable) le 13 juin 1979 une convention d'établissement et d'exploitation d'un réseau câblé, et le 1er septembre 1994 une convention relative au renouvellement, à l'extension et à l'exploitation d'un réseau câblé.

En application de cette convention a été établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

L'exploitation du Réseau a été autorisée pour une durée de trente ans par décision n° 92-1071 du 24 novembre 1992 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel publiée au Journal Officiel n°298 du 23 décembre 1992. Au terme de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, les dispositions contractuelles prévoient que la Commune s'engage à renouveler l'autorisation d'exploitation auprès du CSA afin que la convention soit reconduite pour la durée de cette autorisation.

Or, le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés ayant été abrogé par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, une demande de renouvellement par le CSA de l'autorisation d'exploitation s'est trouvée sans fondement.

Le réseau devenu obsolète trouve aujourd'hui des alternatives dans le développement de la fibre sur le territoire de la Commune.

Compte tenu du contexte précité et afin de convenir d'un dispositif contractuel de nature à sécuriser juridiquement la situation pour une durée prédéfinie et de permettre une information des abonnés et leur mutation, il est proposé de conclure avec la société SFR FIBRE un protocole d'accord.

. Monsieur Tirlicien déclare trouver cette délibération positive disant qu'il sait combien ce point aurait pu devenir une préoccupation importante.

- . Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les abonnés à SFR n'auront plus le service.
- . Monsieur Panarotto rappelle que si lors du mandat précédent la commune avait rompu le contrat avec SFR, SFR aurait pu réclamer des indemnités financières.
- . Monsieur le Maire indique que la commune va devoir réfléchir au devenir de ce réseau. Il va falloir, soit le démonter, soit le confier à un nouvel opérateur.
- . Madame Pogessi qu'explique que depuis une semaine elle est sans télévision, sans téléphone et sans liaison internet car le câble de la fibre a été arraché. Elle est surprise de voir que les câbles posés ne sont pas sécurisés et pense qu'il faut vérifier et contrôler les installations réalisées par le prestataire d'Orange.
- . Monsieur le Maire lui indique que la municipalité a déjà saisi Orange sur ce point. Il a été demandé à Orange d'effectuer un contrôle effectif de la qualité des installations réalisées par son prestataire.

## Aussi,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur Lokmane Adjoint à la communication et au développement commercial,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

# A L'UNANIMITE

**27 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

# DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un protocole d'accord annexé à ce rapport entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
  - De fixer la date de fin de la Convention au 31 mars 2024;
  - De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des deux Parties;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Point nº 4

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses fêtes et cérémonies, et

réceptions. (7.1 Décisions budgétaires)
Rapporteur : Monsieur François Schneider

. Monsieur Schneider rappelle que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 dans laquelle il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6234 « réceptions ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales ;
- Les buffets, boissons;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est également proposé de prendre en charge au compte 6234, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité.

#### Aussi,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur François SCHNEIDER, 1er Adjoint au Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

**25 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH –

M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME –

M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

M. Lokmane BENABID était absent lors du vote.

# DÉCIDE :

- **D'accepter** et d'autoriser les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies et au 6234 réceptions, tels que présentés ci-dessus, et ce sur tous les budgets de la ville, pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

# Point n° 5

**Objet : Autorisation de signature d'un emprunt (7.3 Emprunts)** 

**Rapporteur: Monsieur Sylvain SEDDA** 

. Monsieur Sylvain Sedda explique qu'afin de contribuer au financement de plusieurs investissements structurants (requalification des entrées de ville, Maison de Santé Pluridisciplinaire, funérarium...) la commune va contracter un emprunt de 1 750 000, 00 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Les éléments constitutifs de ce prêt sont les suivants :

Descriptif du Prêt	Financeur	Date
Signature d'un emprunt pour le financement des investissements 2023		
Montant du contrat de prêt : 1 750 000,00 Euros		
Durée du contrat de prêt : 20 ans		
Objet du contrat de prêt : financer des investissements 2023		
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 31/12/2043		
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2023, en une fois avec versement automatique à cette date	La Caisse d'Epargne	07/12/2023
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de maximum 3,75 %		
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle		
Mode d'amortissement : constant		
Remboursement anticipé : Possibilité à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement le paiement d'une indemnité actuarielle		

- . Monsieur le Maire rappelle que la commune est peu endettée et qu'il est logique d'avoir recours à l'emprunt pour le financement de réalisations durables qui seront utilisées par au moins deux générations. C'est un principe d'équité fiscale.
- . Monsieur Tirlicien indique que son groupe est et sera toujours vigilant sur l'encours de la dette. Il considère que cet emprunt est un point d'équilibre pour pouvoir bien gérer le quotidien en ayant la trésorerie nécessaire. Il estime que le montant du taux est correct et que cette délibération répond aux intérêts financiers et aux besoins d'investissement de la commune.

# Aussi,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain Sedda Adjoint aux finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

# A L'UNANIMITE

**27 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

# DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la CAISSE D'ÉPARGNE un contrat de prêt d'un montant de 1 750 000 € et d'une durée de 20 ans au taux fixe de maximum 3.75 %

#### Point n°6

<u>OBJET</u>: Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente avec la société Vivest (1.4 Autres types de contrat)
Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de ville entrepris par la commune sur le site de la friche Match, la Société Vivest va réaliser un programme de construction, avenue Maurice Thorez.

Ce programme comprend 4 logements individuels et 30 logements collectifs ainsi que la création de locaux commerciaux situés en pied d'immeuble et destinés à la vente, locaux dont la notice de présentation figure en annexe 1 de ce rapport.

Le projet sera certifié NF HABITAT HQE RE 2000. Les locaux commerciaux seront livrés brut d'aménagement mais clos/couvert et isolé suivant la notice de présentation.

Ils permettent la réalisation de 5 cellules dont 2 peuvent être fusionnées (cellules 2 et 3 du plan joint en annexe 2).

Les locaux sont proposés au prix de vente de 1 550 € HT de surface utile pour une surface totale de 659.72 m2 de SHU soit 989 580 € HT

Par un courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023 qui figure en annexe 3 de ce rapport, la société Vivest a fait une offre, valable, jusqu'au 31 décembre 2023, à la commune lui proposant l'acquisition des 5 cellules commerciales du rez-de-chaussée par le biais d'une promesse synallagmatique de vente avec faculté de substitution de la commune au profit d'un ou plusieurs acquéreurs.

Cette promesse pourrait être régularisée au plus vite afin de permettre l'engagement définitif des travaux de construction du programme immobilier qui est prêt à démarrer.

Compte tenu des délais de réalisation de travaux, la réitération devrait intervenir début 2025 pour permettre l'engagement des travaux d'aménagements intérieurs des cellules. La mise en service définitive pourrait intervenir à l'achèvement complet du bâtiment et des logements sous un délai prévisionnel de 22 mois, hors intempérie et défaillance d'entreprise.

- . Monsieur le Maire explique que Vivest est prêt à lancer ses ordres de service pour le lancement du programme de construction en début d'année 2024. Afin de ne pas retarder le démarrage, il convient de garantir Vivest sur l'achat des locaux commerciaux. Il précise avoir des contacts avec des investisseurs intéressés et qu'il a bon espoir de ne pas voir la commune acquérir elle-même ces locaux et qui, si tel devait être le cas, elle ne rencontrerait pas de problème à les louer ou à les revendre.
- . Monsieur Tirlicien précise qu'il y a plusieurs façons d'aborder ce sujet. Cette proposition pourrait ressembler à un chèque en blanc à Vivest mais, quant à lui, il regarde l'ambition et l'objectif. Il considère que ce projet va participer à la reconquête de l'attractivité de la commune qui est déjà en cours. Il considère que si on n'ose rien, on n'a rien. Il pense que ce pari sur l'avenir n'est pas un pari fou, qu'il prend en compte l'intérêt de la ville et qu'il sera gagnant.
- . Il trouve le prix intéressant et se déclare prêt à transmettre à Monsieur le Maire des noms d'investisseurs qui pourraient être intéressés par le projet. Il annonce que son groupe votera pour ce projet d'avenir en formulant le voeu de voir réalisée la revitalisation du Conroy.

- . Monsieur le Maire le remercie pour cette future communication de noms d'investisseurs potentiels.
- . Monsieur Rosso regrette d'avoir découvert le projet en recevant les documents du conseil municipal. Il s'interroge sur la vocation de la commune à être promoteur immobilier et de vendre des cellules commerciales. Il regrette l'absence d'une réflexion globale sur le sujet et le manque d'échanges. Il souhaite savoir qui prendra en charge les cellules commerciales si la ville n'arrivait pas à les vendre.
- . Il se dit partagé et regrette d'être mis devant le fait accompli. Par ailleurs, il redoute une « suroffre » de cellules commerciales au regard de celles vides en centre-ville. Il dit qu'il est impossible de signer un chèque en blanc et qu'il y a là un mépris du processus démocratique.
- . Monsieur le Maire lui répond que dénoncer le risque de « suroffre » est une contradiction avec le fait de dénoncer les fermetures de commerces dans le centre-ville. Ces cellules seront à proximité immédiate du centre-ville. Il explique que si les cellules devaient être acquises par la ville et non revendues, c'est bien évidemment la ville qui en porterait la charge financière.
- . Monsieur Benabid indique à Monsieur Rosso que le projet a été présenté lors d'une commission commerce en avril dernier où Monsieur Repelé avait été remplacé par Madame Noma et qu'il devrait le savoir. Il lui recommande de se connecter avec ses élus et ses proches avant de vouloir connecter Moyeuvre. Concernant la vision de la démocratie, il lui rappelle que son départ lors de la dernière séance du conseil municipal était un comportement d'adolescent. Il lui précise que les cellules vide du centre-ville sont anciennes. Elles ont été très mal entretenues et sont notamment énergivores, et donc, par là même, bien moins attractives que celles qui sortiront de terre. Il reproche à Monsieur Rosso son pessimisme.
- . Monsieur Bartoletti dit que ce qui l'inquiète c'est de voir la commune faire un peu le travail d'un promoteur immobilier. Il rappelle l'existence d'une cellule neuve qui n'a pas encore trouvé preneur dans l'immeuble Cœur de Ville en face de la mairie.
- . Monsieur Benabid lui répond que cette cellule avait été mal dimensionnée
- . Monsieur le Maire confirme qu'elle est trop petite
- . Monsieur Bartoletti s'interroge sur le besoin de construire de nouvelles cellules alors qu'une neuve reste disponible à la vente.
- . Monsieur le Maire rappelle que la municipalité veut une entrée de ville attractive et que Vivest n'a pas vocation à vendre des cellules commerciales qui ont intégré le projet à la demande de la municipalité nouvellement élue en 2020. Il ajoute que la commune n'entend pas devenir un promoteur immobilier mais souhaite cependant mener une action volontariste pour faire évoluer positivement l'attractivité de Moyeuvre-Grande
- . Monsieur Tirlicien déplore l'existence de la cellule vide dans l'immeuble Cœur de Ville et le fait que le propriétaire n'ait pas voulu en baisser le prix. Il note que le prix du m2 commercial du projet Vivest est moins élevé que celui de la cellule vide de l'immeuble Cœur de Ville.

- . Monsieur Rosso déclare que les promoteurs prennent le pouvoir à Moyeuvre-Grande et que les coupes d'arbres ne sont pas près de s'arrêter et que vont être construites les futures friches de demain.
- . Monsieur le Maire reproche à Monsieur Rosso une attitude populiste, de ne pas être constructif et de manquer d'ambition pour la ville. Il rappelle que les ventes de terrains procurent des produits financiers qui, investis, permettent d'améliorer le quotidien des habitants.
- . Madame Poggesi déplore le manque de commerçants à Moyeuvre-Grande et demande s'il est possible de sonder les habitants.
- . Monsieur le Maire lui répond que des études ont été effectués en début de mandat pour repérer les besoins (restauration, alimentation...) et que l'objectif est d'apporter des services supplémentaires à la population.
- . Madame Poggesi observe que beaucoup de gens à Moyeuvre-Grande consomment sur leurs lieux de passage.
- Monsieur le Maire lui répond que cela démontre l'intérêt d'avoir des projets le long du CD 9 et rappelle qu'il a entendu en vain des propositions de contact de la part du Groupe « Connecter notre Ville » pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- . Monsieur Bartoletti répond que le contact était un acteur mutualiste qui n'a finalement pas voulu rejoindre la ville au regard de la mauvaise image de cette dernière. Enfin, il précise que c'est son groupe qui a fourni le coordinateur de la Maison de Santé qui est un de leurs colistiers et que ce dernier a été critiqué par l'Adjointe aux Travaux.
- . Madame Cisamolo indique qu'elle n'a jamais dénigré le coordinateur et que c'est un mensonge que de le faire croire.
- . Monsieur Panarotto confirme les propos de Madame Cisamolo.
- . Monsieur le Maire précise que le Groupe de Monsieur Rosso n'a jamais fourni quoi que ce soit et que les propos de Monsieur Bartoletti sont mensongers.

# Aussi,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport, Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## A LA MAJORITE

**22 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH - M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

<u>5 voix CONTRE</u> – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M.Jonathan REPELE

## DECIDE:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à apposer la mention « bon pour accord » et sa signature sur le courrier de proposition de vente figurant en annexe et de le renvoyer à Vivest;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente qui lui sera proposé par Vivest dans les conditions figurant dans le courrier adressé par Vivest le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

# Point n°7

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Moyeuvre-Grande (7.5 subventions)
Rapporteur: Monsieur Gérard BARNABA

. Monsieur Barnaba explique que le Tennis club de Moyeuvre-Grande prenait à sa charge toutes les factures de fluides (gaz et électricité).

La Municipalité a acté le fait que tous ces contrats seraient pris en charge par la commune à compter de mars 2023 et, à cet effet, a entamé les démarches de transfert pour le compteur d'électricité.

Celles-ci n'ont malheureusement pas abouti à temps. En conséquence, le club s'est vu prélever sur son compte deux sommes relatives à des factures d'électricité, à savoir :

- Une facture, F 10182838186, d'un montant de 693.80 €, datant du 28/09/2023;
- Et une autre, F 10187380977, d'un montant de 295.31 €, datant du 28/10/2023.

Soit un montant total de 989.11 €.

Dans ce cadre, il convient de rembourser au club la prise en charge des deux factures citées ci-dessus et, pour ce faire, d'attribuer une subvention exceptionnelle au Tennis club de Moyeuvre-Grande.

#### Διιςςί

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard BARNABA, Adjoint aux sports,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

# A L'UNANIMITE

**27 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID - M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO était absent lors du vote.

## DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 989,11 € au Tennis Club de Moyeuvre-Grande.

# Point n°8

<u>OBJET</u>: Adhésion à la procédure de mise en concurrence, organisée par le Centre de Gestion de la Moselle pour des Contrats d'Assurance sur les risques statutaires pour la période 2025 – 2028. (1.4 Autres contrats)

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Sylvain SEDDA

. Monsieur Sedda explique que les collectivités ont le pouvoir de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance sur les risques statutaires garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Le centre de gestion de la Moselle souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le compte de nombreuses collectivités du département un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant de ces règles statutaires.

Ce contrat arrive à échéance au 31 12 2024 et sa procédure de renouvellement pour une durée de quatre années est entamée. Le centre de gestion propose aux collectivités mosellanes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche si les conditions qui seront obtenues leur conviennent

Les contrats qui seront proposés devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Aussi.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour);
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Aussi,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport de Monsieur Sylvain SEDDA, Adjoint aux Ressources Humaines,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

**27 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID - M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO –M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO était absent lors du vote.

# DÉCIDE :

- DE CHARGER le Centre de Gestion de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.

# Point n° 9

**OBJET**: Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain à

la société ARCADA

Rapporteur: Monsieur le Maire

. Monsieur le Maire rappelle qu'un compromis de vente authentique a été signée le 8 avril 2022, moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE ET UN MILLE EUROS (161 000,00 EUR) au profit de la société ARCADA IMMOBILIER, avec siège à NORROY LE VENEUR, concernant un terrain d'une superficie d'environ 6 400 m² à prendre dans la parcelle cadastré 21 parcelle 164 de 1 ha 57a 60 ca, pour la réalisation d'un bâtiment collectif en R+1 de 34 logements sociaux d'une surface plancher de 2.490,00m². Il précise que dans le cas où cette vente entrerait dans le champ d'application à la Taxe sur la valeur ajouter, le prix ci-dessus sera considéré comme étant hors taxes et que le compromis de vente est caduc depuis le 8 Juin 2023.

La société ARCADA IMMOBILIER a modifié son projet lequel comprendra désormais, la construction de 44 maisons en bande d'une surface plancher totale de 2 548.00 m². A cet effet, il est nécessaire de signer un nouveau compromis de vente.

Aussi, sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

## A LA MAJORITE

**22 voix POUR** M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. Emmanuel ESCH - M. Silvio ROSAMILIA – M. Dominique CARRABETTA – Mme Patricia MALDEME – M. Roger TIRLICIEN – M. Pierre PANAROTTO

<u>5 voix CONTRE</u> – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI – M. Jonathan REPELE

#### **DECIDE:**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau compromis de vente du terrain de 6 400 m² environ, au profit de la société ARCADA IMMOBILIER ou de toute personne morale qu'elle se substituera, suivant acte à recevoir par Maître Olivier LAURENT, notaire associé de la société civile professionnelle « Olivier LAURENT et Natacha PETIT, notaires associés » au siège de l'Office Notarial sis 18 avenue du Général de Gaulle à Cattenom (Moselle), avec la participation de la SCP de notaires dénommée « Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires associés » titulaire d'un office notarial à HAGONDANGE (Moselle), 2, rue Henri Hoffmann,
- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

# Questions orales posées le 14 décembre 2023 à 14h32 par le Groupe « Ensemble Construisons Moyeuvre de Demain »

1) Suite à l'adoption du permis de louer, disposons-nous d'un premier bilan et, si oui, quels moyens ont été mis en œuvre ?

Réponse de Monsieur Schneider : Les visites des appartements sont prises en charge par deux élus, Messieurs Schneider et Esch. En voici un premier bilan :

- 42 dossiers ont été remis à des propriétaires.
- 30 ont été déposés et traités.
- 10 accords.
- 17 accords avec prescriptions.
- 4 refus (un dossier a été traité 2 fois suite à travaux de rectification).

Au vu de la montée en charge du dispositif, la Direction Départementale des Territoires pôle logement indigne a été rencontrée pour caler une procédure de recouvrement des amendes le cas échéant.

Une convention est en cours de signature avec la CAF pour un échange de données qui permette de mieux détecter les propriétaires contrevenants.

2) Sans interférer dans la gestion du CCAS, lors du vote du budget de la commune, au cours duquel une subvention lui est accordé, vous aviez répondu favorablement à notre demande de bilan de l'action du CCAS.

Aussi nous souhaitons avoir un point de l'activité de notre CCAS.

Réponse de Monsieur Schneider : Le CCAS est le cœur du Pôle Solidarités. Comme suite à l'échange téléphonique que j'ai eu avec Monsieur Tirlicien dans lequel, il m'a précisé sa demande, voici les chiffres 2023 disponibles concernant les secours d'urgence.

# Bilan des aides accordées par le CCAS 2023

aides alimentaires	9585
aides énergies	3028,36
aides aux obsèques	150
permis de conduire	1200
aides sur factures	1051

TOTAL **15014,36** 

Ligne budgétaire secours d'urgence

21 061 €

Je vous propose d'ores et déjà de vous transmettre le rapport d'activités 2022 puis le 2023 quand il sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 40.

Philippe ANTHOUARD, Secrétaire de séance. Franck ROVIERO,